

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 19 juin 2025

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents participants au vote : 13

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 06

Membres présents :

Ludovic **PROISY**

Isabelle **CANDELIER**

Guillaume **LIETARD**

Judith **TERNIER**

Charline **DECARNIN**

Éric **TIRLEMONT**

Christelle **DELEPLACE**

Marie-Claire **NAESSENS**

Vincent **DELMER**

Denise **DUCROUX**

Brigitte **MAINGUET**

Maurice **VANDEWALLE**

Théo **VANENGELANDT**

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**

Yves **MARTIN** donnant pouvoir à Marie-Claire **NAESSENS**

Jorge **DOS SANTOS** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**

Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**

Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Isabelle **CANDELIER**

Aurélien **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Membre absent :

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250619_08

DGFIP | Créances éteintes

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que le comptable public de Villeneuve d'Ascq a transmis deux demandes d'effacement de dettes pour des contribuables. Ces contribuables ont contracté, auprès de la Commune, des dettes dont les montants s'élèvent à :

- **190,53 €** correspondant à des frais de restauration scolaire entre mars et décembre 2024.
Suite à sa décision du 12 février 2025, la Commission de Surendettement des Particuliers du Nord a décidé d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.
- **530,39 €** correspondant à des frais de taxe locale de publicité extérieure 2023.

Suite à la décision du Greffe du Tribunal de Commerce
septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure
insuffisance d'actif, la commune se trouve dans l'obligation

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215906090-20250619-VDV20250619_08-DE

Les créances éteintes sont donc des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°7325780133 / 2025 transmise par le comptable public en date du 15 avril 2025,

Considérant que le comptable public certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'effacement des créances ci-dessus d'un montant global de 720,92 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.*
- *De mettre cette dépense au budget 2025.*

LE CONSEIL MUNICIPAL
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement des créances ci-dessus d'un montant global de 720,92 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune et de mettre cette dépense au budget 2025.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 25/06/2025

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN


Ludovic PROISY